

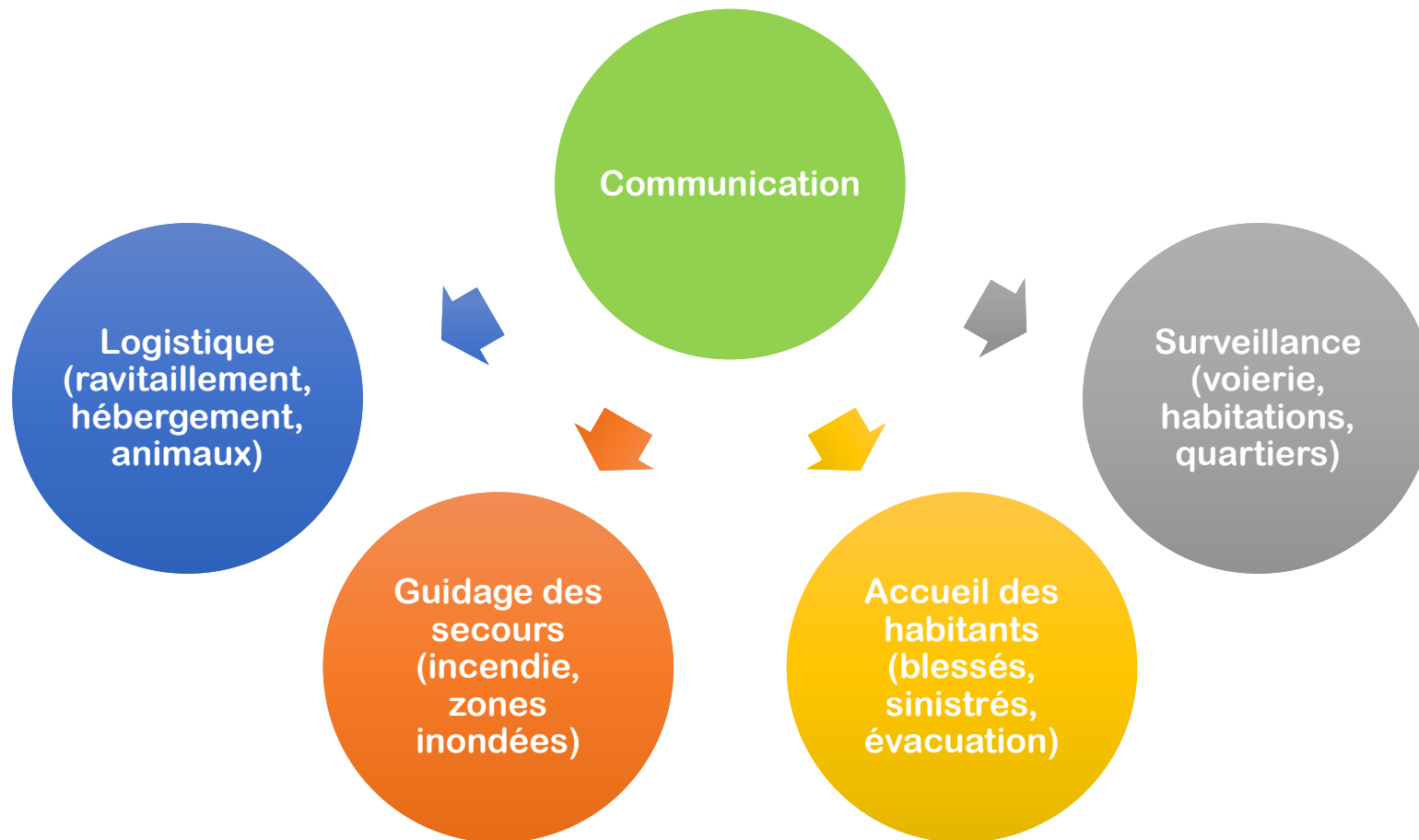
## La gestion de crise et post-crise



**Révision du Plan Communal  
de Sauvegarde (PCS)**

**Mise en place d'une Réserve  
Communale de Sécurité Civile  
(RCSC)**

# La gestion de crise



# La gestion post-crise



**Aide au nettoyage**



**Assurances**



**Administrations**



**Mise à disposition  
informatique et  
téléphonique**



**Electricité :  
consignes de  
sécurité**



**Aide au transport  
pour les sinistrés**



**Logistique des dons**

# Vous êtes volontaire? Rejoignez la RCSC!



Réserve Communale de Sécurité Civile

Fiche d'engagement du volontaire



Mr ou Mme : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone personnel fixe : .....

Portable : ..... email : .....

Dispositions particulières (qualités, connaissances, compétences susceptibles d'être mises à profit

en phase active d'intervention de la réserve) : .....



Réserve Communale de Sécurité Civile  
Règlement intérieur



## PREAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment les services d'incendie et de secours. Le maire reste cependant responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément. C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

## ARTICLE 1er - OBJET DE LA RÉSERVE

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune Saint Bauzille de Montmel (ci-après dénommée la